

Sociétés et cultures de l'Europe médiévale XIème – XIIIème siècles

II) Sociétés et cultures urbaines

« *Comment se manifeste l'essor urbain aux XIème et XIIIème siècles en Europe ?* »

Feuille de route

(0) Sur vos tablettes, ouvrez une page texte, indiquez vos noms et prénoms sur cette page et enregistrez la sur votre espace-travail.

(1) En vous connectant sur l'ENT, recherchez les origines de la ville de Bruges dans l'*Encyclopédie Universalis* et rédigez 2 ou 3 lignes sur cette fondation.

(2) A partir de cette fondation, Bruges connaît un essor spectaculaire : situez et localisez Bruges et indiquez quels sont les éléments géographiques favorables à son expansion ainsi que les atouts du site de la ville (recherche sur internet).

(3) Copiez/collez un plan de l' « expansion de la ville médiévale » en indiquant la source de l'image.

(4) Quelles autres fonctions urbaines sont visibles sur le plan choisi ?

(5) En écrivant « Bruges, Moyen Age » dans un moteur de recherche, choisissez une image « source » illustrant la principale fonction participant à l'enrichissement de la ville (voir résumé *Encyclopédie Universalis* pour cette fonction).

(6) En vous rendant sur le site de la BNF (*classes.bnf.fr*), trouvez une image de la « ville de Bruges » qui illustre différentes fonctions de la ville médiévale et listez ces fonctions

(7) Parmi ces fonctions, laquelle est évoquée par le sceau médiéval de la ville (à trouver) et l'inscription qui y figure ? Retrouvez les deux éléments de cette fonction sur le plan de la question n°3.

(8) Ouvrez le document « Foulons » sur votre espace travail et répondez aux questions.

(9) Ouvrez le document « Charte communale » sur votre espace travail et répondez aux questions.

(10) Une fois votre travail terminé, enregistrez-le sur l'espace travail de la classe.

RÈGLEMENT DES FOULONS* DE BRUGES

- « 1. Les jurés** puniront ceux qui font mal leur métier.
2. Le temps d'apprentissage est fixé à deux ans pour les fils de foulons, trois ans pour les autres.
3. Les compagnons qui veulent passer maîtres paient au métier vingt sous s'ils sont fils de foulons, les autres trente sous.
4. Les maîtres doivent payer les salaires la veille du dimanche.
5. Nul homme du métier ne peut travailler le soir à la lumière.
6. Il est défendu de travailler le samedi après-midi.
7. Il est défendu d'employer d'autres ingrédients que le beurre et le suint*** pour le foulage des étoffes.
8. Sont exclus du métier tout individu qui ne porte pas pour cinq sous de vêtements, tout excommunié, et quiconque tient ménage avec une femme qui n'est pas la sienne. »

Extraits

du Statut du métier des foulons, 1303

* Un foulon est un artisan qui pratique le foulage. C'est une opération qui consiste à battre le drap dans un liquide afin de le rendre plus solide et plus épais.

** Les jurés : les chefs du métier qui représentent les artisans du métier auprès des autorités.

*** Le suint : une matière grasse sécrétée par la peau du mouton.

- Recherchez ce qu'est une corporation.
- Comment le temps de travail est-il réglementé ?
- Comment savons-nous que Bruges est une ville chrétienne ?
- Quelle est la principale préoccupation de ce statut en dehors du temps de travail ?
- Quelle hiérarchie sociale apparaît dans ce texte ?
- En quoi ce métier montre que la ville est en relation avec la campagne ?

LA CHARTE COMMUNALE DE BRUGES

Art. 1 : Le comte nommera tous les ans à Bruges 13 échevins. Quand il prend possession du pays, le comte doit jurer devant les échevins de conserver à la ville ses coutumes et ses règlements.

Art. 10 : Le comte se réserve les amendes et les délits concernant les monnaies ainsi que le soin de réprimer les crimes commis contre la Sainte Église.

Art. 26 : Si une personne quelconque est bannie de la ville, le comte ne pourra pas mettre la main sur ses biens.

Art. 49 : Si le comte accuse les échevins d'avoir mal rendu la justice, et que leur décision est confirmée par les échevins des bonnes villes (Gand, Ypres, Lille, Douai), le comte leur doit réparation du déshonneur.

Art. 65 : Les échevins et les conseillers ont le pouvoir d'établir des assises* pour acquitter les dépenses et les dettes de la ville.

Art. 67 : Le comte est tenu de promulguer les règlements faits par les échevins. Les échevins peuvent les annuler à volonté, mais ils doivent à ce moment là prévenir le comte.

* impôts

1304.

D'après les chartes de 1281 et de

- Recherchez ce qu'est un échevin.
- Recherchez ce qu'est une charte dans ce contexte d'expansion urbaine au Moyen Âge
- Quels pouvoirs le comte garde-t-il sur la ville ?
- Comment les échevins sont-ils protégés du comte ?

e) Recherchez (sur le plan de la question n°3 ou sur internet) l'élément architectural dans la ville qui symbolise la puissance des échevins et de la bourgeoisie de Bruges. Quels éléments de puissance équivalents chez les comtes ou les clercs ce monument rappelle-t-il ?